

16.^e Chamytier de la Barriere
Sous les bois.

N.^o 72.

francois Barri dem^e a Villiers et
Louise Bruncau sage femme

Vne maison, Batimens, cour, jardin
terre et prez contenant le tout finit
le plan 2. arpens moins 5 perches

Provenant du chef d'ud Barri comme
héritier de francois Barri et de gabrielle
d'arbois ses pere et mere qui avoient
acquis la portion de terre et prez du cote
Nordem de francois Daurin fils de
francois Daurin et de catherine Valet par
contrat devant Delablanc Tabellion a
Villiers le 1.^r avril 1739, et la maison
jardin et héritage du cote du moulin
neuf chemin, ou orient, de Louis Reni
seul et unique héritier d'anne Cregin
sa niece, fille de Roch Cregin et
Marie Darchelenge Duran sage femme
par contrat devant led Delablanc le
12 Juin 1740 lesquels Cregin et sa fe
avoient acquis à titre de vente de Louis
Garrot et Comp^{te} par contrat passé
devant Raymond et Legendre not^{es} en
Paris le 2 mars 1722. Led Garrot
héritier de Nicolas Garrot et led ud
Morin leur pere et mere qui avoient
acquis de Jacques Laisant et Darchelenge
Chermye sa femme, par contrat des
Valet not^{es} à son Hoyal des Champs le
4. de 1693.

Ce au pourroit faire partie des 30 arp. de
sief du Roi, mais on ne peut l'assurer.

10 février 1694 le 6.^e Liasse du 9.^e carton
du page 448 del Jur^{is} voyez un bail
à rente fait par Jacques mesquin sief
de Villiers a Michel Jarry, d'une maison
près le moulin neuf avec 5/4.^e de terre
liée la Lorinerie d'un cote et d'un bout
aut^{re} sief d'arbois, d'autre cote à la d^{re}
de forestois (D^e de Presle n.^o 87) d'autre
bout au chemin tendant de Villiers au
moulin neuf, Moyennant 8.^e Cournois
de rente non rachetable, et outre ce
2.^e L. 1 chapon et 1. poule de rente
letone payable le jour d'ost Reni.
22. fev^r 1653 Constitution de 6.^e Cournois
de rente à prendre par chacun au le
22 fev^r sur une maison d'adens traversée,
stable adote, sous lequel contenant
la totalité 84. perches, chargés d'un sief
et une poutle vers les siefs de Villiers,
lad constitution faite par Etienne
Laisant et Marie Martin sage
au profit d'ud Chauvin.
21. fev^r 1666 Reconnoissance de
12.^e de rente le jour d'ost Reni et vne
poutle de rente le jour d'ost Martin
d'hiver, à prendre sur deux traverses
de bois, cour, clos et jardin, content
vn arpen ou environ, assis dans la
vallée d'ud Villiers liée la Lorinerie
tenant d'une part et d'un bout sur led
sief. (les Lucas), d'autre part au sief
Merault, d'autre bout au chemin de la
grande fontaine au moulin neuf. lad
recon^{no} faite par led Etienne Laisant
au profit d'ud Louis sief de Villiers

16^{ème} 1705 bail à rente devant les Marquans Tabellion à Villiers fait par
 une Jehanne de Barreilles, sieg de Villiers, à Antoine Durant d'un arpent
 ou cinq quartiers ou environ de terre en friche, située proche la Barreilles
 tenant d'un côté au jardin de la Barreilles, d'autre côté au jardin de la
 Loriganderie d'un bout au pîs de la hess, d'autre bout à un pîs de terre
 labourable appartenant au sieg. moyenn. 2^{ème} de rente.

ce acte est es mains de Barreilles et des pîs aux archives.

16^{ème} 1716 reconnaissance devant Duval no^{ème} adaris, au profit de M^{rs} Bouches
 sieg de Villiers, par François Barreilles et Gabriel d'Aubin seig^{rs}, comme propriétaires
 1^{ère} d'une maison et jardin sis entre la Vallée de Villiers, tenant au grand chemin
 de Villiers à Gif.

2^{ème} de cinq quartiers de terre à pîs sis en la Vallée d'ud Villiers attenant le
 jardin de Liffre.

chargés de 8^{ème} de rente payable le jour de St Martin d'hiver

Reserve d'ud se^g d'aubert de tous ses droits anciens privilèges et hypothèques, sans
 pour la rente que pour le cens, et encore tous les droits résultant des
 titres qu'il pourroit reconquerir.

Les titres cy dessus à l'exemption de ceux de 1619 et 1705 composent la 11^{ème}
 liasse du 8^{ème} carton, ou pages 386 et 387 de l'inv^o.

N^{os} 73 74 75 76 77 79 80 et 81.

Jeanne Elizabeth Du Jardin ve^{de} de
 Jean Neutre, dem^{te} à Chevroux

ou pîs, sans pouvoir s'assurer, que ces
 héritages peuvent faire partie des 50 arp.
 de Gif du Bois.

Antoine Barreilles

Charles Barreilles

Pierre Barreilles

Louis Marchon

Le conjoint

Tous propriétaires de trois maisons,
 Bâtimens cours et jardins, contenant
 suiv^{nt} le plan 148. perches au lieu de
 125 suivant les titres, savoir les maisons
 Bâtimens cours et jardin attenant le Bois
 et qui composent les N^{os} 79 80 et 81.

75 perches, le les jardins attenant les
 pîs 50 perches, dont il résulte qu'il y

Voies les acquisitions faites par les^q
 Jeanne des Mars sieg de Villiers des
 héritiers Jean Baptiste Normandon
 fils de René, de Jean Guarnon et
 Jeanne Normandon sa femme, de
 Henrielle Faucheux ve^{de} de René
 Normandon, des maisons, granges
 étables cours jardins et héritages sans
 aucune désignation les 6. 13 Mars et

6 Juin 1583. 10^e liasse du 8^e cartonà anticipation de 23 piches sur le seig^e

na au dos delate du 6 mai es ces e-
 mention: Les heritages dont est fait
 mention en ce contrat ont été depuis
 baillés à rente à un nommé
Martin Marchand.

28 fev^r 1632 Reconnoissance des no^v
 au profit de Pierre Mesmin seig^e de
 Villiers, à cause de sa terre espi^gnie
 de Villiers par Adieu Marchand co^d
 propriétaire d'une maison contenant
 3 traicés, cour, jardin et trois quartiers
 de terre ou environ tenant de toutes parts
 au seig^e de Villiers

Item un demi arpent de terre en jardin
 clos et fermé de Taluts et haies assis
 devant les lieux, vne petite Ruelle
 entre deux qui sert de chemin tenant
 de deux côtés et d'un bout au seig^e, d'autre
 bout à lad^e Ruelle.

Tous lesd^s lieux appellez la Barroie en
 la censive dudit seig^e, et charge annu-
 elle de 4^s parisis de lens 2 poulles
 et 6^d de rente payables le jour des
 deniers.

5 Juin 1655 cession par Francois de Danguierre et Mary^e Mesmin sa femme à
 Simon Chauvin, de 9^e vne poule et 5^e Cournois de lens et rente d'us par Jean
 Mallard et Thomas Marchand, sur une maison seise en la Vallée de Villiers lez dale,
 avec un arpent de son jardin que terre en dependance appellee la Barroie.

21 fevrier 1655, Reconnoissance desd^s 5^e de lens, 9^e le vne poule grappe de rente
 de lens payable le jour des deniers d'hiver, par lesd^s Thomas Marchand, Jean
 Mallard, à cause de Marie Marchand sa femme, Clemeⁿt Lebert et Marie
 Marchand sa femme, au profit dudit s^r Chauvin.

22 fev^r 1657 acquisition desd^s 9^e 1 poule et 5^e par lesd^s Lucas, de Guillaume
 Clebourg et Mary^e Chauvin sa femme. 3^e liasse du 4^e carton.

25 fev^r 1666 Reconnoissance des 9^e vne poule, mais pesant de 2^e parisis^{*}
 au profit dudit s^r de lens par Thomas Marchand en son nom et comme tuteur
 des enfans de Jean Mallard, et par lad^e Marie Marchand et Lebert, comme
 propriétaires de 3 traicés de bois... tout jardin clos et terre labourable le-
 tant contenant 8^{1/2} ou environ, assis dans la Vallée dudit Villiers lieu la Barroie
 tenant d'une part et d'autre cedes deux bouts au seig^e Lucas.

17. 8^e 1766. Autre reconnoissance desd^s 2^e parisis^{**}, vne poule et 9^e
 par Jean Meulle au profit de M^r. Bouche seig^e dudit Villiers le Baile

Tous ces titres formez la 10^e liasse du 8^e carton esou l'ancien page 383
 et 384. De l'Inventaire

erreurs est
 s^r Cournois

et meme
 erreurs.

n° 78.

Le seigneur de Villiers petit jardin
contenant 13 perches.

16^e champ tier. La Barrerie, sous les Bois.
Dont partie se nommoit autre fois Planistie, Biffalarderie

n° 82.

Le seigneur Roger Voyz et devant au
champs de la Valambourne.

n° 83.

Le seigneur de Villiers de la Halle, en bois ancien de 11 perches, en bois nouveau planté 12 arpens 20 perches en frutes
2 arpens 12 perches et en bois 14 arps
83 perches. Les bois ont été coupés en 1762.

ce bois fait partie des 50 arpens
du Roi

Voyez pour ce art. un trait a Paris
du 8 mai 1509 fait par Guillaume
de Voisins a Jean de Sainoy de 7 arps
deux de terre et six en la piece
tenant au Planistie de l'Eglise Notre

D^e de Villiers (cote la fabrique) et au chemin de Villiers au Montin Neuf, moyennant 16^e paires de leur pour chaque arpent et 2 paires pour le tout.

Les deux à leur fait par led Guillaume de Voisins à Marguerite Langlois Jean Langlois, Henry de Bourg, Jean mouffart, Denis du Clos, et Michel Chesnard de 3 arpents et demi de terre en darris à faire vigne, les 8 Jan^{er} 1515 11 Jan^{er} 1515 22 avril 1516.

Aug^{er} de g. 8^{ie} 1553 faite pour Jacques Richelle de Macé Denzol de la 6^e partie de 4 arpents $\frac{1}{2}$ de terre labourable pour jardin et pour les vignes sans maisons et prangs, assis en la vallée de Villiers liend le darristie d'un coté et d'un bout en pointe au chemin de Villiers au Montin Neuf, charges envers Guill^e de Voisins seif dud villiers de 16^e paires, le curier l'eglise dud villiers de 18^e paires de route — audez de ce acte et de la maison de laison.

16 avril 1555. Rec^{te} dud Denzol ou Denzium de lad 6^e partie de 4 arp. $\frac{1}{2}$ iij il est du d'un bout au pres d'adrolles (11^e 37) ce qui annonce que portion du 11^e 72. app^{te} a Francois Bate fait partie desd. 4 arp. $\frac{1}{2}$

27 mar 1560 ag^{er} par Guillaume de Voisins seif de Villiers de Malhurin Gaillard de 2 arp. $\frac{1}{2}$ moitié desd. 4. à la charge de leur de 18^e paires de route envers l'eglise de Villiers

20 fev^{er} 1575 ag^{er} par les^{es} Jamare seif de Villiers de Jean Chauvelon de St^{er} de terre pris en 8 arpents assis en la vallée liend l'abbissalarderie (sans terres)

Tous ces titres et autres composent la 6^e classe du 9^e carton, au page 447 et suivantes de 1^{er} juv^{er}

au 101 de la ventilation de 1749. (4^e classe du 1^{er} carton au page 29 de 1^{er} juv^{er}) pour 13 arpents 40 perches lors en terre et friches.

N^o 84.

Les seig^{es} de Villiers, Bois Nouvelle plantés, et usés en 1762. 5 arpents — 90 perches.

ce article ou la plus grande partie fait portion du seif du droy et de l'ar 15 des denombrements enoncés aux observations generales page 47 desse^{us} partie des titres q^{es} desse^{us} pour le n^o 83 pourrien peut être suppliqué iij Notam^{ent} les deux à l'uni de 1515 et 1516.

26 et 27.^o Champniers. Côte et bois des
avaux ou des Vasaux.

n^o. 120.

Le Seigneur de Villiers Le Baile, Bois
usé en 1764. — 10 argens 5 perches y
compris le fosse.

ou a cy devant observé

1.^o que dans le n^o. 120 il y en a
deux argens tenus au Casier du seig^r Notaire,
de voisins le qui chargé de 37^e maille fief de
de leur et route finit l'an 1^{er}. de la voisins
2. arg.
transaction de 20 Juillet 1710 au 13
de la reconnaissance duff Lattier du 3.
X^{mo} 1723. Voyez cy devant page 28.

n^o. 121.

Le d. Seigneur, Bois usés en 1764.
15 argens 31 perches y compris les
fosses, ce non compris les deux routes
ou l'ordon de Chasse qui contiennent
 $\frac{1}{2}$ argens.

n^o. 122

Le d. Seigneur, Bois usé en 1764.
4 argens 14 perches.

2.^o que dans les n^o. 120 121 en
adjacents, il y en a 22 argens $\frac{3}{4}$ fief de
qui sont partie du fief de Breles et
mouvant des Dames de Bon Royal
des champs, suivant les Demeurs tenues
cy devant rapportés aux observations
générales page 25
ou 3 de la ventilation des bois, de 1749.

3.^o que dans les n^o. 121. et 122. il y en a 9 argens $\frac{3}{4}$ tenus en
Censives du seig^r de voisins le qui suivant les dernières reconnaissances de
Mrs Lattier et Bouche, Voyez ce qui est dit sur ces 9 arg. $\frac{3}{4}$ aux observations
générales cy dessus page 28. Notaire du
fief de
voisins
le qui

n^o. 123.

Le seig^r. de voisins le qui terre et
bois 3 arg. $\frac{1}{2}$

De la seig^r de voisins le qui.

fief de
voisins
le qui

n^o 85.

Notaire
tenue du
sief de
voisin
lequel

Marqueritte manchon v^e de Noel
Boffela et consort. suivant le plan
2 arpens. 65 perches de prez
mais suivant le bail a cens de 1721.
et une reconnaissance de 1746. il ne
doit appartenir a lad v^e Boffela que
2 arpens. ces 2 arpes font partie de
la 6^e liasse du 3^e carton et font
extraits page 362 et 363 del'inv. et
ces deux arpens sont chargés avec
les maisons et dependances n^o 8 du
champtier de bel air et 7^{1/2} de terre
n^o 148. de 106^e de rente.

n^o Si lad v^e Boffela ne conserve que les
2 arpens elle ne doit être chargée envers
le seif de voisin que de 4^e 6^e et une
demie poule

Si elle conserve le tout outre les 4^e 6^e
et demie poule, elle devra au seif de
voisin 1^e 3^e pour demi arp. et 9^e
pour les 15 perches.

ce article fait partie de 3 arpens -
tenus en censive du seif de voisin le
cui suivant l'art. 24 de la reconnaissance
ouf. l'art. du 3^e x^e 1723. 2^e liasse
du 3^e carton, ou page 201. de l'inv^o
chargés de 8^e 3^e et une demie poule.

De ces 3 arpens deux arpens et demi
ont été acquis par m^r de barillat
seif de voisin, de m^r Guery seif de
voisin par l'échange et transaction
du 20 juillet 1710. 2^e liasse du 3^e
carton ou page 197 de l'inv^o au
art 7 et 8. à la charge de 5^e 9^e
et une demie poule. savoir 4^e 6^e
et la demie poule pour les 2 arpens
et 1^e 3^e pour le demi arpent.

n^o 86.

seif de voisin
le cui p^o
85 perches.
seif de
Noi le arp.
54 1/2

Jeanne Elizabeth du jardin v^e
de Jean Neutre le consort
suivant le plan 4 arpens 89 perches
de prez.

Mais suivant le bail a rente et agis
ils n'ont droit de jouir que de 3 arp.
1^e

D'après l'observation et dessus il y a lieu
encore dans ces 3 arpens tenu
en censive de la seif de voisin
et chargés de 1^e 9^e

12^e p^o 1745 bail a cens et rentes
par m^r Claude Olivier Bouches seif
de voisin le bail, devant M^r de
No^e à l'heure de l'antenne de

Le Jean Neutre a deux femmes de
 trois arpens un quart de pice en
 arpen en une piece jointe a Villiers
 Le Dacle, tenant d'un coté a la mort
 Riviere, d'autre coté au chemin d'ud.
 Villiers au moulin des Vaffaux, d'un bon
 auprès des héritiers Bohomme (V. Bossol) d'autre
 auprès de reprise d'ela seigneurie
 de Villiers Le Dacle.

à la charge des cens tels qu'il sont
 dus a la seigneurie de Villiers Le Dacle
 d'entretenir les pices en bon état
 Le Moyennant 30. deniers à 2 joules
 de rente foncière adadail d'heritage
 payable par chacun au jour de
 martin d'iver.

Lesd. Bran et Neutre tenoient déjà lesd.
 3 arp. ^{1/2} depuis au même par promesse
 de passer contrat fait entre eux le seigneur
 de Villiers (Lallier) du 21 fev. 1729 enonce
 au partage de 1737 qui est et maniedesd.
 Bran et Neutre.

Le cens n'ayant été déterminé par le Dacle a ces 3 arpens, il faut pour les
 fixer avoir recours aux anciens titres qui peuvent avoir quelque rapport a
 ces 3 arpens ^{1/2} ou aux 4 arpens 89 ff.

9 Janv. 1541. Reconnoissance par les 3. Le Grant comme propriétaires d'un arpen
 de pré assis en la prairie de Villiers Le Dacle d'une part un des voisins,
 d'autre part et d'un bon aux trois lieues d'art, d'8 a ... chargé envers
 Guill. de Voisins seigneur de Villiers Le Dacle de 4. parisis de cens le jour de Saint
 ou au plus qu'on lira nouvel du 20 8^{me} 1660 et une acquisition du 4 mai
 1669 anciens rapports au même n.°, mais les tenus ne paroissent pas y adactes
 ainsi corrigés ce qui a été porté au Registre des cens en vertu à ce sujet

acte du 9 Janv. 1541 cy dessus fait partie de la 7^{me} liasse du 9^{me} carton au
 page 451 de l'Inventaire, ou il se trouve aussi un bail a cens de 1511 qui paroit
 avoir plus d'application au n.° 85 qu'au n.° 86.

art. 71. de l'argentage fait à la Reque des voisins le 4 juillet 1640. 4 arp.
 1 p. de pré et arpen charré de la Barrière proche le pré aux
 agneaux, tenant d'un coté au pré des agneaux la morte Olivier entre deux
 d'autre coté aux terres du moulin neuf et au jardin de la Barrière d'un bon
 aux Richemelle (seigneur de Prêtre) d'autre bon au prez des arrets, assis au
 voisin (a qui l'ar. Bossol). 1^{re} liasse du 11^{me} carton au page 319 de l'Inventaire

12. de l'acte de 1541 cy dessus (qui peut servir à fixer la censive des 3 arps ^{1/2} ou des
 4 arps 89 p. d.) et du susd. argentage, il paroit ressortir que lesd. arps ainsi
 que de l'observation de l'autre part que 4 arps 89 p. d. sont dus au
 Roi

N° 87.

lieu de
Prasles.

Le d. seigneur de Villiers le dacle,
3 arpens une perche de pré appelée
le pré de l'étraudi, et anciennement
de Jouchery

au 25 du dénombrement du lieu de Prasles
rendu par Adam Ladé le 6 aout 1388.
tenue à la d. Isabelle et aux terres du
moulin neuf.

au 25 de celui rendu par Jean de
Prasles le 4. g. 1405.

au 25 de celui rendu par François
Dulbar le 4. mars 1517

au 26 de celui du 5 mars 1586, d'ime part aux s. Odillon et Thalis, d'autre
à la Riviere morte et aux héritiers feu Marie Odellot, et d'autre pour un
chemin de Villiers au moulin neuf.

au 26 de celui fourni par Thomas de Fortbois le 6 aout 1587.

au 19 de celui donné par Michel Lucas le 8 juillet 1662. d'ime part ala
Riviere, d'autre à l'avoüant à cause de Montigny, d'un bon au chemin de Villiers au
moulin neuf. — Le tout 2. liasse du 2. Carton au page 11 et finis de l'quo.

au 95 de l'aveu de 1749. au 18 de l'aveu du 9. conseil du 30 g. 1751.
au 22. de l'aveu du 16. fev. 1781. 4. liasse du 2. Carton, au page
23. 39 et 50 de l'quo.

11^o 88.

Le seigneur de Villiers le Bacle -
Pré aux Agneaux ou de l'Isle, -
contenant sui^{vt}. le plan. 6 ar. 42 ff.

au 3 de l'arpentage sur 24 et 26 g^{tes} 1636. fait a la req^{te} du s^r Jacques Mesmin -
Seig^r pour moitié des terres seigneuriales de Villiers le Bacle et du moulin neuf -
Item l'Isle d'icd moulin neuf, en pré et arnois, contenant 4. ar. 3/4^{es} 1 perche
3^e classe du 4^e Carton ou page 158 de l'igno^{te}.

au 7 de l'acquisition faite par les ducs de Gueld^e aubourg et marq^{te} chanoine, 7
5 ar. de pré en 5 pieces de.

la 1^{re} qui est une Isle enq^{te} du jardin d'icd moulin neuf, contenant 3 arpens.
3^e classe 4^e Carton.

au 72. de l'arpentage fait a la req^{te} du s^r Pierre Mesmin le 4 juillet 1640. 1^{re} classe
du 11^e Carton ou page 519 de l'igno^{te}.

Le pré aux Agneaux contenant un arpen 82 ff. venant d'un côté à la Riviere
Vive d. Gole et d'un bout à la Riviere morte, et d'autre bout sur l'Isle du moulin

Procès verbal de ventilation de 1749 4^e classe du 1^{er} Carton

au 92. — 1^{er} 68 ff. 1/2 } en tout 6. ar. 62 perches 1/2.
au 93 — 1. 94. — }

art 9. de la loi hommage et devoirs. du fief de mesantais ou de Guillaume
de Voisins du 17 8^{me} 1491. 5^e Carton 6^e classe ou page 223. de l'igno^{te}

Une pièce de pré contenant 1 ar. en environ assis au droit de la Seigneurie
d'icd. avouant d'une part en pointe à la morte Riviere, d'autre part à la Riviere
du moulin neuf, d'un bout au pré d'icd. Derrier nommé l'Isle du moulin neuf.

Voyez encore le dénombrement. du fief du moulin neuf par André Ferris au
Seig^r de Limons du 6. aout 1490 2^e classe du 4^e Carton ou page 151. de l'igno^{te}
au 6. — 6 ar. 1 d'arnois venant aux jardins du moulin neuf.

11^o D'après ces titres on penseroit que dans ce 11^o 88. il y auroit un arpen
a prendre dans le bouc vers occiden, du fief de mesantais, ou de Guilt^e de Voisins,
Et le surplus du fief du moulin neuf. 5 ar. 42.
Voyez l'observation qui suit

19^e. Champtier. Du moulin neuf
Et de la mariolterie

51

Moulin Neuf.

Il est à observer que ne se trouvant aux archives de Villiers qu'un seul
denombrement des lieux du Moulin neuf, et que les autres titres qui y ont rapport
formant un in globo de plusieurs des articles dudit denombrement, il n'est
pas aisé de distinguer aujourd'hui chacun de ces articles

Cependant on croit on croit que le n^o 90 qui suit, les 5 arg. à 2 perches
partie du n^o 88 y dessus se peut être une partie du n^o 89 arrivant la
rivière et à l'endroit du londe, peuvent former les art. 2 et 6 dudit
Denombrement.

D'après ces observations on commencera ici par le n^o 90 comme tenant
au lieu de 19^e.

n^o 90.

lieu du
moulin-
neuf.

Le seigneur de Villiers le bailli, pour
le moulin neuf à abled, maison
chambre, levies tables, granges et
autres bâtiments cour jardin près
contenant en tout 2. arg. 33 perches
non compris la rivière qui sert
à faire tourner led moulin, depuis
le dessus du moulin de Vaux.

n^o cette rivière a changé de place comme on le peut voir
dans un titre du 21 mars 1491. fol 136 des copies d'ales
1^{re} liasse du 14^e carton ou page 455 de 19^o.

au 1^{er} 2 et 3 de la lession du 17. 7^{mo} 1488 faite par André Perrier de Jean de
Presles, 4^e liasse du 1^{er} carton, ou page 25 de 19^o ^{de.com et venant sur} de la place d'led moulin
de 3/4^{es} de jardin et de 2. arg. de terre des.

21 Jan^r 1492 trait à eux et rente par led Perrier à Jacques Polhier de deux
moulins l'un abled, l'autre à Tan, nommé le moulin neuf, maison, cour, jardin,
terre, près et rivière le tout d'environ 16 argeus, le tout environné de fosses &c.
Voyez les reconnaissances & autres titres qui composent la 3^e liasse du 4^e carton
ou page 153 et suivantes de 19^o.

au 1^{er} du denombrement fourni par
André Perrier à Adam Doucher le 6
aout 1490. 2^e liasse du 4^e carton, ou
page 151 de 19^o.

Le moulin (neuf) avec toutes ses
appartenances, maison grange, cour
et jardin contenant 3/4^{es}

au 2. - Deux argeus de terre ou environ
tenant au chemin et à la morte
rivière.

Sebastien du Mesnard Sieg du Moulin neuf de Giebers voisins, de 7 arg. 13 perches
de terre pris en 9 arg. 13 p. les 2 autres arg. app. à Guill^e Bourgeois, Claude
hemard, les 9 arg. 13 p. joignant le moulin neuf compris les berges et fosse
d'une part à Guill^e same de voisins et p. au chemin du moulin neuf à Gif, -
d'un bout au chemin de Chateaufort à Gif, et d'autre bout aux 4 pieds de
terre sur l'eluy.

au 8. de l'acquisition du 7^e 1688. n^e liasse du 1^e carton ou page 25 de l'ignor^{ee}
plein sur 6 arg. 1/2 de terre et 2 d'arbres d'une part au jardin dud moulin, d'autre
au chemin de Chateaufort à Gif.

3^e. il paroit que dans la même pièce attenant la Riviere il doit y avoir 3 arpens
environ de pré qui, selon le denombrement susdies du Roi du 15^e siècle au 16^e
et celui du 16^e siècle au 18. 2^e liasse du 2^e carton ou page 73 et 77 de l'ignor^{ee},
tenoient d'une part aux daingiers du moulin neuf, d'autre à l'auany de la
merc dieu (de l'glise) d'un bout sur la Riviere qui fait moulin, d'autre
bout par haut au chemin de Chateaufort à Gif, donné à leur a vu
denier pour argente à Etienne Chartrain s^r du moulin neuf.

au 8. du den. dud fief du 16^e au 16^e même liasse et carton - 4 arpens
de pré environ et plus, l'un l'adonnerage d'un bout au chemin de Chateaufort
à Gif d'autre à l'avouante, d'un côté aux du moulin neuf, d'autre côté aux prez
du moulin des Vassaux dont lad avouante ne possède que demi argente et les
surplus est occupé par les propriétaires du moulin neuf.

Les seigneurs de Villiers Lez dade, terre
 et pré du moulin neuf contenant

| | | |
|--------------------|------------------|-------|
| La terre | 13 ^{ar} | 3 p. |
| Le pré | 8 | 32. |
| Lutou | 21. | 35 p. |

qui on se trouve dans un nouvel
 embaras faute de suite de denombrement,
 dénombration de quantité par les
 troupe, et de distinction des deux-
 pièces qui se trouvent séparés par
 le chemin, et encore à cause de
 la réunion qui se fit faite dans la
 main du seign^r des différentes pièces dont
 étoit autrefois composé ce lieu et
 enfin du défaut de filiation de titres

Cependant on croit découvrir dans les titres qui suivent, que la pièce de terre
 qui tient du midi aux bois, du seign^r de Villiers, du seign^r au chemin de
 Chateaufort à Gif, d'un bout d'orient au n° 97 et aux bois du seign^r et d'autre
 bout au seign^r de voisins le Guin formes, peut être avec un peu de lièvre de
 bois l'arc. 2 du droit à cens fait par Andry ou André Perrier seign^r de Villiers
 et du moulin neuf, à Henry mariette desp 8 argens, tenant d'une part et
 adouffant à Guillaume de voisins, d'autre part au chemin du Roi par lequel
 on va de Gif à Chateaufort. 3°. Liasse du 4^e Carton ou page 153 de l'inv^{te}

l'arc 8 du denombrement du seign^r du moulin neuf, fourni par les André
 Perrier et devant repris n° 90, 20^e de cens et 2 chagons, sur une maison des
 le feu 8 arg. de terre au dessus du moulin, mêmes tenants et bouts que par
 le droit à cens. 2^e liasse du 4^e Carton, ou page 151. de l'inv^{te}

Voyez encore l'arc 5. de laq^{ue} du 17. 7^{me} 1488. 4^e Liasse du 1^{er} Carton ou page 25 de l'inv^{te}

2°. que dans la pièce de terre et pré qui tient du midi au chemin des
 Chateaufort à Gif, d'autre vers le seign^r à la Rivière qui fait tourner le
 moulin neuf. Il y en a 8 argens qui forment l'arc 5 du sud. Denombrement
 de 1490, tenant d'une part au chemin du Roi, d'autre part à moi même (Perrier)

pour partie du droit à cens du 21. 7^{me} 1492. et dev^{ant} n° 90. de la reconnaissance
 du 28 mars 1544.

au 3 d'une autre reconnaissance du 15 Juin 1570 - 9 arg. de terre en pré assis
 sur l'eluse d'un côté au grand chemin de Villiers à Gif, d'autre aux haies Jean
 Oriffon d'un bout 5^e de Villiers, d'un bout au qd chemin de Chateaufort à
 Gif, d'autre bout à la Rivière de l'eluse.

au 4 de l'argentaige du 24 q^{ue} 1626. Item la pièce de 8 argens au dessus des
 la Rivière de l'eluse du moulin neuf tenu en labour paturage que haies
 trouée contient 9 arg. 18 p^{tes} - Et l'arc 3^e liasse du 4^e Carton, ou page
 154 et fin^{ale} de l'inv^{te}

7 août 1556 - 8^e liasse du 9^e Carton, ou page 454 de l'inv^{te}, acquisition par

Sebastien du Mesnard Sieg^r du Moulin neuf de Guibere Voisins, de 7 arg. 13 perches de terre pris en 9 arg. 13 p. les 2 autres arg. app^t. a Guill^e Bourgeois, Claude Reman, les 9. arg. 13 p. joignant le moulin neuf compris les berges et fosse d'une part à Guill^e same de Voisins d'p. au chemin du moulin neuf à Gif, d'un bout au chemin de Chateaufort à Gif, et d'autre bout aux 4 pieds de reserve sur l'eluy.

au 8. de l'acquisition du 17. 7^{me} 1688. A^e Liasse du 1^{er} Carton ou page 28 de 17^{me} 1688 sur 6 arg. 1/2 de terre et 2. d'autre d'une part au jardin dud moulin, d'autre au chemin de Chateaufort à Gif.

3^o. il paroit que dans la meme piece attenant la Riviere il doit y avoir 3 arpens environ de pré qui, selon le denombrement des sieg^s du Roi du 15^e siecle au 16^e et celui du 16^e siecle au 18. 2^o Liage du 2^o Carton ou page 73 et 77 de 17^{me} 1688 tenoient d'une part aux daigners du moulin neuf, d'autre a l'aunay de la mere Dieu (de l'Eglise) d'un bout sur la Riviere qui fait moulin, d'autre bout par haut au chemin de Chateaufort à Gif, donné à leur a vie Denier pour argent à Etienne Chartrain s^r du moulin neuf.

au 8. du den. dud sieg^s du 16 aout 1680 memo^s Liasse et Carton - 4 arpens - de pré culture et pâtis, liant ladonmorage d'un bout au chemin de Chateaufort à Gif d'autre a l'avouante, d'un côté aux du moulin neuf, d'autre côté aux prez du moulin des Vassaux dont lad avouante ne possede que demi arpent et le surplus est occupé par les propriétaires du moulin neuf.

Le Seigneur de Villiers le Bacle, 2 arps
38 perches de terre

Cet art avec le demi arps du N° 96.
paroissent représenter les 3 arpens
de terre bois et hayes, tenues d'une part
au preneur, d'autre part aux terres
du moulin neuf d'un bon pas haut
à Adam Douches (à cause de Montigny)
d'autre bon pas bas au chemin des-
gis à Chateau fort, donnés à ce pas
Guillaume de Voisins, à Remart
Perinca. Moyenn. 3. parisis de cens
qui sont 3. 9. 2. pas au de 19.
7. 1484. fol. 48 de cahiers de copies
d'actes 1^{re} liasse du 14^e carton et l'art.
page 456 de 19^{me}.

Les 3 arpens paroissent aussi être les memes que les 3 arpens de l'art 17 du
denombrement du fief du Roy devant la fin du 15^e siecle 2^e liasse du 2^e carton
ou page 77 de 19^{me}.

Les reconnaissances des 30 8^{me} 1539, 16 avril 11 mars 1555. et 28 de 1556 9^e liasse du 9^e
carton auroient encore assez de rapport aux terres qui se trouvent sous les bois

N° 96.

Francis des hazes terre esbordure
de bois, Demi arpen, pas lui acquis a
titre de rente des fr^{es} sire et marguillies
deff^{es} Rubin pas contrat de son mariage
fait à Chevreuse le 5 juillet 1746, les fr^{es}
sire et marguillies avoient acquis
de Nicolas Patu et Louise Baron sa
femme par contrat deff^{es} Denise No^{ve} a
Chevreuse le 11. fev^r. 1720.

Cet article faisant partie des 3 arps
cy dessus, seroit chargé de 7. mailles
Si cet art. faisoit partie des 2 arpens
portés en rec^{tes} de 1539 1555 et 1556 cy dessus
il se trouveroit chargé de 9. 2

N° 95.

Le seig^r de Villiers le Bacle, 3
arpens 29 p. de terre.

Cet article paroît avoir été d'ancienneté
avec les 3 arps environ art. 3 de l'art.
du 7. de 1556 reprise au N° 89.
à avec les 2 arps. 3^{es} (2 p.) au 2 de l'art.
du 26. de 1626. 3^e liasse du 4^e carton ou
page 158 de 19^{me}.

n° 91.

Jean Guillery. Pré, 63 perches

n° 92.

Le d Jean Guillery 58 perches
de pré.

n° 93.

Le seigneur de Villiers le Odade,
Terre, pré et pâture 7. arp. 42 p.

6 arpens ³⁷⁵⁷ pour partie du fief du
Moulin neuf. ce fief avoit anciennement
plusieurs pièces en maison, bâtiment
jardin terre et pré, du côté de l'après
et au devant dudit moulin, suivant
les titres qui suivent.

lief du
moulin
neuf
6 arp. 37 p. 7

13 8^{me} 1689. 3^e liasse du 4^e carton ou page 153 de l'ap^{tes} avoit à eux par
Andry Perrier seig^r de Villiers et du moulin neuf, à Henry Mariolle
d'une maison, cour, jardin, contenant un arpent de terre ou environ, avec
un Escarre de terre contenant demi quartier ou environ jusqu'à un fossé et
le tout entretenant, tenant d'une part sur l'ancien chemin du bois
aboutissant d'un bout aux d'ailleurs. moyennant pour ce objet et les 8 arp.
partie du n° 89 et dessus. 20^e parisis 1 chapon et 1 poule de leur aujour
d'esp. demi.

art 8 du dénombrement du fief du moulin neuf du 6 août 1690 2^e liasse
4^e carton ou page 151. de l'ap^{tes} 20^e et 2 chapons parisis par Henry
Mariolle, à cause de sa maison cour et jardin assis auprès dudit moulin,

56.

Letou contenant un arpent de Dangers ou environ, le 8 arp. au dessus dud.
moulin

20 8^{me} 1556. 8^e liasse du 9^e carton ou page 154 de 1^{re}me arq^{ue} par les^{es} Du
Meunier sieur du moulin nous de quille Briger, Pierre et Michel fistre de
d'une maison, cour, jardin et dependances avec 14 perches delors, Champin des
marieres d'une part et d'autre a Michel mariolle de. en la censive d'uf de
Loisy (suz^e de Fresles et moulin nous de)

6 juillet 1637 2^{me} arq^{ue} d'uf. Pierre Meunier, a d^e. Marie Defortbois d^e du moulin nous,
d'une petite maison, 32 p de jardin demi arp. & quarties de terres de charge
de 20^e 1 chapon et 1 poule de cens. 3^e liasse 4^e carton.

voyez encore les arq^{ues} des 3 arid 1634. et 17 juil 1637 pour 1 arp. en 2 pieces 8^e liasse du 9^e cart
ou page 155 de 1^{re}me

au 4. du fuid denombrement de 1490. une mesure et jardin contenant un quart
ou environ tenans à la maistrise d'uf d'une part et l'autre au chemin

au 3 dud denombrement de 1490 - Une piece de terre assise devant led moulin
(nous) contenant cinq arpents ou environ, tenans d'une part à Henry
mariolle, d'autre part au chemin.

21. 7^{me} 1492 d'ail a cens et rente par Andry Perrier Sieur de Villiers et du moulin
nous à Jacques Polhier, du moulin nous de.

D'une piece contenant le 5 arpents environ devant et à l'opposite dud moulin,
d'une part au chemin du Roi... d'autre part et d'un bout à Henry mariolle,
d'autre bout au d'ailleur.

Item une mesure en jardin assise entre led chemin et les 2 Rivieres de
Mogent 12^e de cens et 20^e parisis de Rente.

voyez encore les arq^{ues} et recon^{tes} des 3 Mars 1543. 28 Mars 1544. 15 Juin 1570
et 22 fev^{rier} 1657. de tout 3^e liasse du 4^e carton ou page 154. et finiam de
1^{re}me

n^o 94. et apres le n^o 105

n^o 95 96. 97 voyez et d'ailleur.